



N°1516  
Entrée le 14.11.2024  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 15.11.2024  
Chambre des Députés

**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 14 novembre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, nous nous permettons de poser une question à Monsieur le **Ministre de l'Intérieur** et à Monsieur le **Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant **le renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés**.

Le cadre légal luxembourgeois confère des droits et offre des garanties aux enfants déposant une demande de protection internationale, et reconnus comme « mineurs non-accompagnés » (MNA). Le statut de MNA leur est conféré si leur minorité est reconnue par les autorités publiques et s'ils ne sont pas pris en charge par un adulte au Luxembourg.

Plusieurs organisations, notamment Unicef Luxembourg, l'OKAJU, l'UNHCR ainsi que le Collectif Réfugiés (LFR) demandent un renforcement des droits et des mesures de prise en charge des enfants non accompagnés. Parmi leurs revendications figurent une prise en charge inclusive garantissant un accès aux aides pour tout enfant non accompagné indépendamment de l'introduction ou non d'une demande de protection internationale, la nomination immédiate de tuteurs et administrateurs ad hoc, le suivi du jeune adulte dans sa transition vers la majorité ou encore la possibilité de régularisation de sa situation administrative.

Dans sa réponse à ma question parlementaire n°353, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a expliqué que l'analyse des différentes revendications serait en cours et que des pourparlers seraient menés entre les ministères concernés afin d'identifier des adaptations éventuelles de la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Le nouveau Pacte sur la migration et l'asile prévoit différentes garanties pour les personnes vulnérables, dont les enfants non accompagnés. Selon une analyse de PICUM (réseau d'organisations travaillant pour garantir la justice sociale et les droits humains pour les sans-papiers), ce Pacte présente aussi des risques pour les droits de l'enfant. Sont notamment évoqués la possibilité de rétention, qui serait en violation avec la Convention internationale des droits de l'enfant, le risque pour l'unité familiale, le manque de règles contraignantes sur le droit à l'assistance juridique, ou encore le fait

qu'un degré proportionné de contrainte peut être utilisé à l'encontre des enfants pour s'assurer qu'ils fournissent des données biométriques.

Dans le processus de mise en œuvre du Pacte sur la migration et l'asile, le Luxembourg doit soumettre un plan national de mise en œuvre d'ici le 12 décembre 2024. Ce plan devra également inclure des informations sur les mesures de protection pour les demandeur.e.s d'asile et les personnes vulnérables, y inclus les enfants.

Dans ce contexte, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

- 1. Messieurs les Ministres ont-ils finalisé leur analyse des revendications formulées par l'UNICEF, l'UNHCR, l'OKAJU et le LFR au sujet du renforcement des droits de la prise en charge des enfants non accompagnés ? Dans l'affirmative, quelles conclusions Messieurs les Ministres en tirent-ils ?**
- 2. Messieurs les Ministres envisagent-ils d'intégrer dans le plan national de mise en œuvre du Pacte des adaptations législatives voire des mesures supplémentaires afin de renforcer les droits et la prise en charge des enfants non accompagnés ? À l'inverse, le plan entraînera-t-il une réduction des garanties accordées aux enfants ? Quelles modifications ou nouvelles mesures sont prévues dans ce contexte ?**
- 3. Est-ce que la société civile sera voire a d'ores et déjà été consultée dans le cadre de l'élaboration du plan national de mise en œuvre du Pacte ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



**Meris SEHOVIC**  
Député



**Djuna BERNARD**  
Députée



**Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden et du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance, et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire 1516 des honorables Députés Djuna Bernard et Meris Sehovic au sujet du renforcement des droits et de la prise en charge des enfants non accompagnés**

**1. Messieurs les Ministres ont-ils finalisé leur analyse des revendications formulées par l'UNICEF, l'UNHCR, l'OKAJU et le LFR au sujet du renforcement des droits de la prise en charge des enfants non accompagnés ? Dans l'affirmative, quelles conclusions Messieurs les Ministres en tirent-ils ?**

Les revendications formulées dans le cadre du renforcement des droits de la prise en charge des mineurs non accompagnés ont rigoureusement été analysées et discutées, notamment dans le cadre de rencontres avec leurs auteurs. Certaines doléances ont pu être prises en considération et des mesures seront prévues dans le cadre de la mise en œuvre du pacte migratoire. La situation des mineurs non accompagnés qui n'introduisent pas de demande de protection internationale est un aspect qui a notamment été pris en compte lors des échanges constructifs et pour lequel une adaptation procédurale est envisagée.

**2. Messieurs les Ministres envisagent-ils d'intégrer dans le plan national de mise en œuvre du Pacte des adaptations législatives voire des mesures supplémentaires afin de renforcer les droits et la prise en charge des enfants non accompagnés ? À l'inverse, le plan entraînera-t-il une réduction des garanties accordées aux enfants ? Quelles modifications ou nouvelles mesures sont prévues dans ce contexte ?**

Le pacte migratoire prévoit un renforcement des droits des personnes vulnérables et des mineurs non accompagnés. Plusieurs nouvelles mesures sont envisagées en application des textes européens, à savoir entre autres la mise en place d'un représentant provisoire pour les mineurs non accompagnés, des délais pour la nomination du représentant, une supervision de ces représentants, une approche pluridisciplinaire de la détermination de l'âge dans le contexte de la demande de protection internationale et le développement d'informations adaptées à fournir à l'enfant.

**3. Est-ce que la société civile sera voire a d'ores et déjà été consultée dans le cadre de l'élaboration du plan national de mise en œuvre du Pacte ? Dans la négative, quelles en sont les raisons ?**

Les ministères en question apprécient les apports de la société civile, raison pour laquelle la DGIM, ensemble avec le MFSVA et l'ONA ont déjà organisé des rencontres avec plusieurs ONGs luxembourgeoises faisant partie du « Lëtzebuurger Flüchtlingsrot », la Croix-Rouge, l'Inter-Actions, ainsi qu'avec l'UNHCR. Au cours de ces échanges en septembre et octobre de cette année, les groupes de la société civile ont eu l'occasion de poser leurs questions, de partager leurs commentaires et d'exprimer leurs éventuelles préoccupations. Les responsables en charge du côté des ministères ont informé sur l'état actuel des travaux en cours, en donnant également les explications nécessaires. En complément à ces discussions, les ONGs luxembourgeoises ont aussi été invitées à faire parvenir leurs commentaires par écrit aux personnes compétentes, afin que celles-ci puissent tenir compte de leur contribution lors de la finalisation du National Implementation Plan, à échéance du 12 décembre 2024. En poursuivant le travail et en obtenant une image plus claire des différentes tâches à accomplir, les coordinateurs nationaux prévoient de programmer une prochaine réunion avec la société civile en mars 2025, au cours de laquelle

les responsables pourront fournir des renseignements supplémentaires sur nos progrès, afin de maintenir le dialogue.

Luxembourg, le 29 novembre 2024  
Le Ministre des Affaires intérieures  
(s.) Léon GLODEN